

3M FINANCES
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 €
Siège social : 2 rue Henri Primault 51390 ROSNAY
RCS REIMS 982 314 007

**PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 DÉCEMBRE 2023**

ROSNAY, le 28 décembre 2023 à 8 heures

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Mattéo PATUCCA, demeurant à Rosnay (51390) – 1, rue du Vieux Château, propriétaire des 150 actions de 10 € chacune émises par la société par actions simplifiée 3M FINANCES, associé unique de ladite société et Président.

I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Il envisage d'apporter à la société 199 parts sociales numérotées de 1 à 199 de la société dénommée « SCI LEPOIRE », société civile immobilière au capital de 3.048,98 € dont le siège social est à REIMS (51100) – 13, rue Marie Louise Burgert – LA NEUVILLETTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 341 774 305.

La valeur unitaire de la part sociale ainsi apportée est de 2.755 €, soit une valorisation totale pour les 199 parts apportées de 548.245 € arrondie à 548.200€

II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- La lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports ;
- l'approbation de l'apport consenti à la société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- l'augmentation du capital social de 548.200 € par voie d'apport de droits sociaux ;
- la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- la modification corrélative des statuts ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à ROSNAY du 18 décembre 2023 aux termes duquel l'actionnaire unique de la société 3M FINANCES fait apport à la Société de 199 parts sociales numérotées 1 à 199 de la société dénommée « SCI LEPOIRE », société civile immobilière au capital de 3.048,98 € dont le siège social est à REIMS (51100) – 13, rue Marie Louise Burgert – LA NEUVILLETTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 341 774 305, lesdites parts sociales étant évaluées à la somme globale de 548.200 €,

- du rapport de la société FIDUCIAIRE LHP, commissaire aux apports daté du 19 décembre 2023 désigné par l'associé unique en date du 8 décembre 2023,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

P

Deuxième décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération de l'apport ainsi approuvé à la décision qui précède, d'augmenter le capital social de 548.200 € pour le porter de 1.500€ à 549.700 €, au moyen de la création de 54.820 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées à l'apporteur, savoir :

- Monsieur Mattéo PATUCCA : 54.820 actions.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Troisième décision

L'associé unique constate, par suite des décisions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Quatrième décision

L'associé unique, comme conséquence des décisions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'associé unique du 28 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 548.200 € au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur Mattéo PATUCCA de 199 parts sociales de la société dénommée « SCI LEPOIRE ».

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'associé unique de 54.820 actions nouvelles de 10 euros chacune. »

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de 549.700 euros.

Il est divisé en 54.970 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cinquième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer et remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Pour copie conforme

Mattéo PATUCCA
Président

